
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1842.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi relatif à la délimitation des communes de Limbourg et de Jalhay (Liège).

MESSEURS,

Il existe depuis près d'un siècle entre les communes de Limbourg et de Jalhay, province de Liège, une contestation au sujet de la limite qui doit séparer leurs territoires.

Pour mettre un terme aux difficultés nombreuses qui résultent de cet état de choses, une transaction a été conclue, le 22 octobre 1839, entre les conseils communaux intéressés, et transmise au Gouvernement, pour y donner la suite nécessaire.

La disposition relative à la délimitation des deux communes porte :

« Que la limite entre les deux communes, partant du fossé des Allaux, suivra le chemin de Stembert à Jalhay jusqu'à l'angle saillant du bois de M. de Knyf. à l'intersection dudit chemin et de celui de la Course; qu'en partant de cet angle, elle suivra une ligne droite sur l'angle inférieur d'un autre bois de M. de Knyf, appelé *bois de la Maissonnette*, de manière que cette limite coupera en deux parties à peu près égales le terrain contesté. »

Le conseil provincial de Liège a émis un avis favorable sur cette proposition, dans sa séance du 17 juillet 1840.

Le projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations, a pour objet de fixer les limites séparatives des communes de Limbourg et de Jalhay, conformément à la transaction prérappelée qui est intervenue entre ces communes.

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Notre Ministre de l'Intérieur présentera, en Notre nom, aux Chambres Législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La limite séparative des communes de Limbourg et de Jalhay, province de Liège, est fixée de la manière suivante :

Partant du fossé des Allaux, elle suivra le chemin de Stembert à Jalhay jusqu'à l'angle saillant du bois de M. de Knyf, à l'intersection dudit chemin et de celui de la Course ; partant de cet angle, elle suivra une ligne droite sur l'angle inférieur d'un autre bois de M. de Knyf, appelé *bois de la Maissonnette*, le tout conformément au plan annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Ardennes, le 14 mai 1842.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur ,

NOTHOMB.
